



Devenez partenaire du South Beach Rugby Five Marseille 2025 avec un mange debout personnalisé aux couleurs de votre entreprise pour 1500 €

Partenariat comprenant

- 4 entrées/jour le vendredi & samedi du début d'après midi en début de soirée ouverture de l'espace dédié aux partenaires.
- Une collation avec boissons *
- * Informations non contractuelles et les conditions du partenariat seront formalisées par une convention de partenariat.

L'association est exonérée de taxe sur la valeur ajoutée : elle ne peut donc ni facturer celle-ci ni récupérer la taxe qui lui est facturée. Il n'y a aucune possibilité d'option pour un assujettissement volontaire. L'article 283-3du code général des impôts prévoit que « toute personne qui mentionne la TVA sur une facture ou tout autre document en tenant lieu, est redevable de la taxe du seul fait de sa facturation.















Type de Portenoriots

PARTENAIRE AILIER 1500 €

- 4 entrées/jour espace partenaires le vendredi & samedi
- Prestation type collation ou traiteur
- 1 Table type mange debout
- 1 banderole terrain

PARTENAIRE OUVERTURE 3 000 €

- 6 entrées/jour espace partenaires le vendredi & samedi
- Prestation type collation ou traiteur
- 1 Table type mange debout
- 1 banderole terrain

PARTENAIRE TALONNEUR 5 000 €

- 8 entrées/jour espace partenaires le vendredi & samedi
- Prestation type collation ou traiteur
- 2 Table type mange debout
- 2 banderoles terrains
- Logo affiche 40x60

PARTENAIRE PILIER SUPÉRIEUR À 5 000 €

Formalisation d'un partenariat sur mesure avec possibilité d'avoir son logo sur maillot participants, arbitres, officielles ...

D**O**NATEUR

Pour les dons nous consulter









Tous les partenariats TYPE sont compris obligatoirement en numéraire. Tous les partenaires seront affichés sur le site internet : **www.beach-rugby.com**

Les partenaires auront la possibilité de négocier l'achat d'espaces ou spots publicitaires avec le media presse, radio et télévision partenaires de l'évènement. Les propositions TYPES DE PARTENARIATS ne sont pas exhaustives et peuvent être complétées ou aménagées en fonction des demandes spécifiques du partenaire.

Restauration cocktail déjeunatoire, boissons selon le type du partenariat sur l'espace partenaires et chaque partenariat sera formalisé par une convention ou un document descriptif détaillé des contreparties.

L'association est exonérée de taxe sur la valeur ajoutée : elle ne peut donc ni facturer celle-ci ni récupérer la taxe qui lui est facturée. Il n'y a aucune possibilité d'option pour un assujettissement volontaire. L'article 283-3du code général des impôts prévoit que « toute personne qui mentionne la TVA sur une facture ou tout autre document en tenant lieu, est redevable de la taxe du seul fait de sa facturation.



























